



Budget 2024

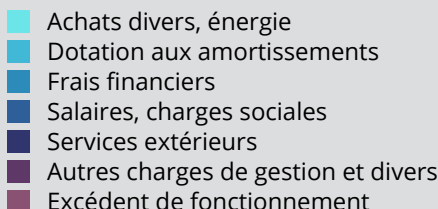
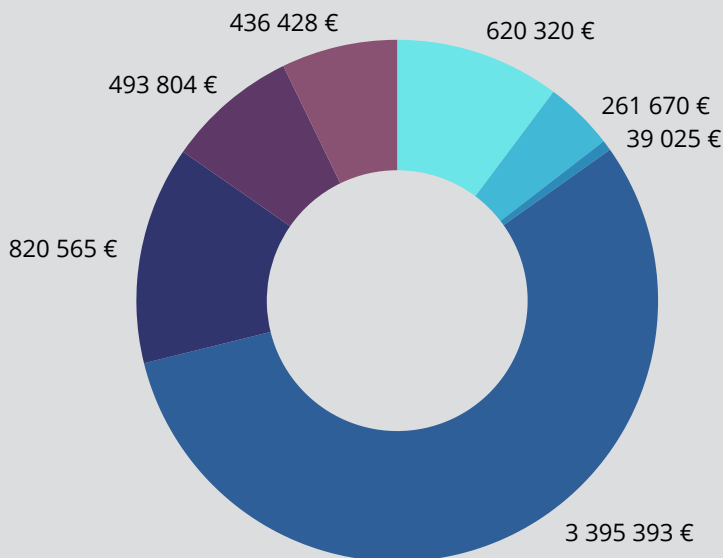
UNE ORIENTATION ENVIRONNEMENTALE FORTE

Les économies d'énergie, les services à la population et la nature au coeur des investissements.

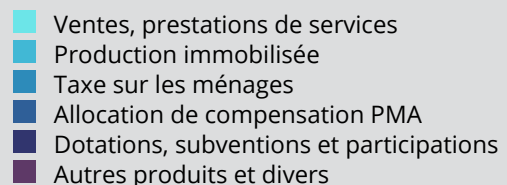
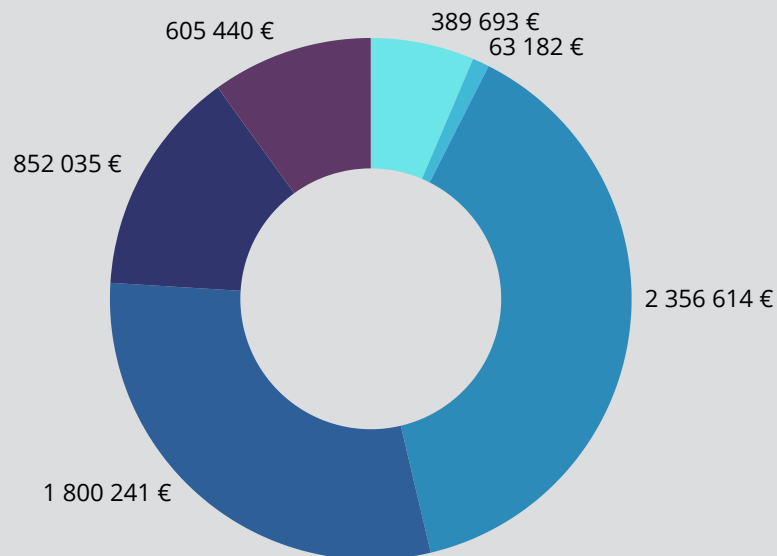
Le budget 2024 marque encore une fois le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir des services de qualité à destination des Seloncourtois. Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises afin d'y arriver.

Les dépenses d'investissement, quant à elles, sont tournées cette année, au travers de 3 projets phares, vers les économies d'énergie avec la rénovation thermique de la salle polyvalente, les services à la population avec la construction d'une microcrèche, restauration scolaire et accueil périscolaire dans le quartier de Berne et enfin vers la nature avec la renaturation de la rue d'Audincourt et celle de la place du 8 mai.

DÉPENSES : 6.067.205 €



RECETTES : 6.067.205 €



2.365.303 € EN INVESTISSEMENT

» BÂTIMENTS : 1.371.869 €

16.000 € pour les bâtiments scolaires, **22.000 €** pour les bâtiments sportifs, **134.600 €** pour les bâtiments divers, **400.000 €** pour la rénovation de la salle polyvalente, **300.000 €** pour la rénovation du bâtiment Louise Michel, **170.000 €** pour le projet de micro-crèche/restauration/périscolaire, **180.000 €** pour le remplacement de 3 chaudières, **115.000 €** pour la démolition du 30 rue de la Pâle, **9.269 €** pour les travaux en régie et **25.000 €** pour les avances sur travaux.

» VOIRIE : 487.221 €

64.000 € pour le marché et les divers travaux de voirie, **245.000 €** pour la renaturation de la rue d'Audincourt, **70.000 €** pour la renaturation de la place du 8 mai, **70.000 €** pour les autres travaux (nouvelles caméras, liaison fibre, signalisation...) **38.221 €** de travaux en régie.

» MATÉRIEL : 144.771 €

6.460 € d'équipements pour les écoles, **22.070 €** pour l'équipement informatique et la téléphonie, **64.141 €** de matériel divers (Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente), **52.100 €** pour l'achat d'un véhicule pour les ateliers.

» ENVIRONNEMENT : 94.392 €

13.000 € pour les travaux en forêt, **65.700 €** pour des projets dont **40.000 €** pour du photovoltaïque sur le bâtiment de la Fonderie, **15.692 €** de travaux en régie (création de massifs).

» CULTURE - SPORT / VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 19.220 €

8.250 € d'équipements divers pour la culture (petit matériel, mobilier...), **4.600 €** d'équipements divers pour les associations, **6.370 €** d'équipements pour le Périscolaire et l'Accueil de Loisirs (petit matériel, mobilier).

» URBANISME : 34.000 €

20.000 € pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, **9.000 €** pour l'achat de terrain et **5.000 €** pour une modification du PLU.

» AUTRES INVESTISSEMENTS : 213.830 €

213.830 € pour le remboursement du capital de la dette.

» LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour **631.700 €** par des subventions, pour **520.170 €** par diverses recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens...), pour **777.005 €** par un emprunt, pour **436.428 €** par les fonds propres (excédent de fonctionnement)

LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, sauf les années d'élections municipales où cette date est reportée au 30 avril et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET

- Principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.
- Principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.
- Principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.
- Principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.